



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

Personne publique :

**VILLE DE BELIN-BELIET
29 avenue Aliénor
33 830 BELIN-BELIET**

Objet de la consultation :

**Reprises administratives et juridiques des concessions en état
d'abandon**

Actualisation règlement intérieur des cimetières

Aménagement espaces cinéraires

Reprises physiques des concessions funéraires

MAPA : N°2025- 06

Passé en l'application

du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de remise des offres :

VENDREDI 22 AOUT 2025 A 12H00

Visite obligatoire :

Le 08/07/2025 à 14h00

Ou le 11/07/2025 à 14h00

TABLE DES MATIERES -REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 : Objet de la consultation	3
1.1 Objet	3
1.2 Mode de consultation	3
1.3 Forme du marché	3
1.4 Décomposition de la consultation	3
2 : Conditions de la consultation	3
2.1 Délai et validité des offres	3
2.2 Forme juridique du groupement	3
2.3 Variantes	3
3 : Conditions relatives au contrat et conditions de participation	4
3.1 Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 Visites	4
3.3 Modalités essentielles de financement et de paiement	4
3.4 Date limite de remise des candidatures et des offres	4
4: Pouvoir adjudicateur	4
5 : Contenu du dossier de consultation	4
6 : Conditions d'obtention du dossier de consultation	4
7 : Modifications de détail du dossier de consultation	5
8: Présentation des offres	5
8.1 Pièces constituant la candidature	5
8.2 Pièces constituant l'offre	5
8.3 Langue de rédaction des propositions	6
9 : Conditions d'envoi et de remise des offres	6
10 : Groupements d'opérateurs économiques	7
11 : Sous-traitance	8
12 : Ouverture des plis – jugement des propositions	8
12.1 Examen des candidatures	8
12.2 Examen des offres	8
13 : Analyse des offres anormalement basses	9
14 : Négociation - Audition	9
15 : Renseignements complémentaires	10
16 : Recours	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les reprises administratives et juridiques des concessions en état d'abandon. L'actualisation du règlement intérieur des 3 cimetières. L'aménagement de nouveaux espaces cinéraires et les reprises physiques des concessions.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation est celle de la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Nomenclature :

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45215400	Cimetières

1.3 – Forme du marché

Le marché n'est pas alloté. Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du code de la Commande Publique, l'acheteur décide de ne pas allotir le marché. L'allotissement risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

1.4 - Décomposition de la consultation

Tranche 1 (obligatoire) :

- Reprises administratives et juridiques des concessions perpétuelles (ou sans titre), trentenaires et cinquantenaires en état d'abandon dans les cimetières de Belin et Beliet.
- Actualisation et publication du règlement intérieur des cimetières de Belin, Beliet et Mons.
- Actualisation et fourniture des plans des 3 cimetières.
- Aménager de nouveaux espaces cinéraires dans les cimetières de Beliet et Belin : jardin du souvenir à Beliet, espaces columbarium à Belin et Beliet.

Les actions de la tranche 1 devront démarrer simultanément.

Tranche 2 (obligatoire) :

Reprises physiques des concessions dans les cimetières de Belin et Beliet.

Une fois les travaux de la tranche 1 réalisés les travaux de la tranche 2 pourront débuter.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3 - Conditions relatives au contrat et conditions de participation :

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire.
La durée globale prévisionnelle du marché est estimée à 36 mois.

3.2 – Visite

Une visite des sites est obligatoire. Deux dates sont proposées :

Le mardi 08 juillet 2025 à 14h00

ou le vendredi 11 juillet 2025 à 14h00

Aux services techniques situés 23 avenue Aliénor 33830 BELIN-BELIET

Organisée par la Responsable des Services Techniques ou son représentant, dont les coordonnées sont les suivantes :

Téléphone : 05 40 12 16 59

Mail : services.techniques@belin-beliet.fr

Toute question doit être soumise via la plateforme demat-ampa.fr

3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.4 - Date limite de remise des candidatures et des offres

La date limite de réception des plis est fixée au **vendredi 22 août 2025 à 12h00**.

4 - Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la Ville de BELIN-BELIET représentée par Monsieur Le Maire :

Ville de BELIN-BELIET
29, avenue Aliénor
33 830 BELIN-BELIET

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants (DCE) :

- Le présent règlement de consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'Administration fait seul foi,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'Administration fait seul foi,
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU),
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE non contractuel),
- Plan pré-étude réalisée par le service état civil/cimetière,
- Attestation de visite,
- Règlement intérieur actuellement en vigueur.

6 - Conditions d'obtention du dossier de consultation

En application des articles R2132-2 et 3 du code précité, en complément des modalités classiques de déroulement de la consultation, les candidats ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité sur le profil acheteur, accessible depuis l'adresse : <https://demat-ampa.fr>

L'avis d'appel public à la concurrence est en accès libre sur ce site. L'obtention des autres documents composant le dossier, est soumise à identification (création d'un compte via le menu « Votre espace » pour obtenir un couple identifiant/mot de passe).

Retrait du DCE et modalité de dépôt d'un pli, offre ou candidature par voie électronique

Votre identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si vous souhaitez être tenu informé(e) des modifications et des correspondances relatives à ce dossier (réponses aux questions posées, erratums...), ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclaration sans suite.

En cas de téléchargement du DCE, l'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait sera utilisée comme seule voie d'information des candidats pour les éventuelles modifications ou informations complémentaires survenant en cours de procédure.

7 - Modifications de détail du dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter, au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8 - Présentation des offres

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

8.1 Pièces constituant la candidature

Pièce 1 : lettre de candidature ou DC1 (à télécharger gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr) ou DUME.

Pièce 2 : déclaration du candidat ou DC2 (à télécharger gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr) ou DUME.

Pièce 3 : déclaration appropriée de banques ou une preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Pièce 4 : Liste de références adaptées à l'objet du présent marché.

Pièce 5 : déclaration relative au chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.

Pièce 6 : extrait Kbis

DUME : conformément aux dispositions de l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'article R2143-4 du code précité dispose que le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des éléments à produire à l'article R2143-3.

En ce qui concerne les conditions de participation, l'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra être rédigé en français.

Vous pourrez créer votre DUME sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>

Il est à noter que les documents suivants seront réclamés à l'attributaire du marché avant la notification du marché, à savoir :

-La déclaration du candidat relative à la lutte contre le travail dissimulé ou les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code de travail ou NOTI 1

-Un extrait K bis, D1 ou document équivalent établi par l'autorité compétente.

-Un certificat délivré par les Administrations ou Organismes compétents en matière fiscale et sociale prouvant que le candidat a acquitté ses impôts et taxes.

Si le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements

**TOUTEFOIS, IL EST SOUHAITABLE QUE CES DOCUMENTS SOIENT ADRESSES
AVEC LES PIÈCES DE LA CANDIDATURE, AFIN DE DIMINUER LES DELAIS DE PROCEDURE**

8.2 Pièces constituant l'offre

L'Acte d'Engagement (AE) à compléter, dater et signer,

Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU),

Mémoire technique :

- **exemples d'aménagements et de columbarium déjà réalisés,**

- **moyens humains,**

- **moyens matériel,**

- **méthodologie envisagée pour la reprise des concessions,**

- **calendrier prévisionnel,**

- **compétences juridiques,**

Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant,

Organisation du groupement s'il y a lieu,

L'attestation de visite des sites,

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun aux deux tranches à accepter à accepter sans aucune modification,

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun aux deux tranches à accepter sans aucune modification.

Ces deux derniers documents ne sont pas à transmettre dans l'offre, le candidat est informé que seuls les exemplaires du pouvoir adjudicateur font foi.

8.3 Langue de rédaction des propositions

La langue de rédaction des propositions et de toute documentation est le français.

9 - Conditions d'envoi et de remise des offres

En application des articles R2132-7 du Code de la Commande Publique, les réponses électroniques sont obligatoires pour la présente publication, à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation

L'utilisation de la plateforme est soumise à l'acceptation pleine et entière des termes et conditions DEMAT AMPA qui la régissent.

Copie de sauvegarde

Le candidat qui transmet sa proposition par voie dématérialisée peut, s'il le souhaite, transmettre, dans un pli scellé, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur un support numérique (clé USB). Le pli scellé contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmis dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

VILLE DE BELIN-BELIET
29 avenue Aliénor
33830 BELIN-BELIET

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'ouverture de la copie de sauvegarde, si un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, cette copie ne fait pas l'objet d'une réparation. Ce document est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La Ville de BELIN-BELIET ne pourrait être tenue responsable de quelques problèmes que ce soit dans la transmission dématérialisée.

Si une candidature électronique n'est pas admise, l'offre correspondante est éliminée des fichiers de la personne publique sans avoir été lue. Le candidat en sera informé par courrier électronique, envoyé à l'adresse qu'il aura fournie lors du retrait du DCE électronique ou du dépôt de l'offre.

Les candidats doivent désigner la personne habilitée à les représenter : le pouvoir adjudicateur doit pouvoir s'assurer que les candidatures et les offres sont signées et transmises par cette personne habilitée. Les candidats mettront en place des procédures permettant cette vérification.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article 45 du décret précité, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Horodatage et heure limite de dépôt des plis

Tous les événements intervenant en salle des marchés sont horodatés par l'horloge. Seule cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis « hors délai ».

ATTENTION

Les plis seront « hors délai » si leur téléchargement se termine après la date et heure limites. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier complet générera l'accusé réception valant attestation de dépôt.

10 - Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation. Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats. Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire. Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public. Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

11 - Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

12 - Ouverture des plis - Jugement des propositions

12.1 Examen des candidatures

- Examen de la situation juridique du candidat :

Seules les offres des candidats présentant l'ensemble des documents et renseignements d'ordre juridique mentionnés à l'article 7.1 du présent règlement de consultation et exigés en application de l'article L2152-7 du Code de la commande publique seront examinées.

- Évaluation de l'expérience et des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

Ne seront par ailleurs prises en compte que les offres des candidats présentant les aptitudes nécessaires à l'exécution du présent marché. Ces aptitudes seront appréciées au regard des renseignements et documents fournis par les candidats relativement à leur expérience, leur capacité professionnelle, technique et financière.

Le pouvoir adjudicateur éliminera par décision prise avant l'examen de l'offre, les candidats qui n'ont pas la qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

La sélection des candidatures se fera selon les critères suivants :

- Régularité formelle et administrative du dossier fourni par le Candidat,
- Références, notamment dans les domaines similaires.

12.2 Examen des offres

Les offres devront être conformes au DCE.

Les offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

Conformément à l'article L2152-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre la mieux disante appréciée en fonction des critères ci-dessous énoncés.

Conformément à l'article R 2152-6 du Code de la Commande Publique, les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R2152-3 à R2152-5 et R2153-3 sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution ci-dessous :

Les offres seront évaluées ainsi sur 100 points :

- **Mémoire technique sur 60 points :**
 - **exemples d'aménagements et de columbarium déjà réalisés : 10 points** jugés sur :
 - Le soin apporté par le candidat pour le choix des exemples
 - La qualité et la cohérence avec notre marché
 - **La méthodologie pour chaque phase :**
 - Organisation et planification de la phase administrative : 20 points
 - Organisation et planification de la phase règlement : 20 points
 - Organisation et planification de la phase reprise des concessions : 10 points
- **Prix sur 40 points : jugés sur l'analyse du BPU de l'acte d'engagement**

13 - Analyse des offres anormalement basses

Conformément à l'article L2152-5 dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration.

Selon l'article L2152-6, l'acheteur met en œuvre tous moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses. Lorsqu'une offre semble anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.

En application de l'article R2152-4, si le candidat retenu ne peut produire les certificats mentionnés à l'article R2152-3 dans un délai de **5 jours** à compter de la réception de la demande écrite du pouvoir adjudicateur lui demandant de les présenter, son offre est rejetée et l'élimination est prononcée.

Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

14 - Négociation-Audition

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'auditionner et ou de négocier avec tous les candidats. Le marché peut cependant être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

Tous les éléments de l'offre peuvent faire l'objet d'une négociation, dans le respect des principes d'égalité des candidats et de transparences des procédures.

Suite à cette phase de négociation, le pouvoir adjudicateur procédera à un nouveau classement des offres si le résultat des négociations avec les candidats le justifie.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat ait produit les documents justificatifs de preuve de l'absence de motifs d'exclusion visés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique, ainsi que les documents visés par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats pour vérifier leurs capacités techniques, financières et professionnelles.

15 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours ouvrables au plus tard avant la date limite de réception des offres.

16 - Recours

Instance chargée des procédures de recours :

Le tribunal administratif territorialement compétent est le :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9, rue Tastet BP 947

33 063 Bordeaux Cedex

Mail : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Tel : 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- **Référé précontractuel** : Le Président du tribunal administratif peut être saisi à tout moment avant la signature du contrat (article L.551 – 1 du Code de justice administrative),
- **Référé suspension** (article L.521-1 du Code de justice administrative) : avant la signature du marché,
- **Référé contractuel** : à compter de la signature du marché conformément aux articles L.551-13 et R.551-10 du Code de justice administrative dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché,
- **Recours pour excès de pouvoir** (articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative) : dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du marché public ou de l'accord-cadre,
- **Recours en annulation** : délai de deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique par des mesures de publicité appropriée,
- **Recours en contestation de validité du contrat** : ouvert aux candidats évincés et à tout tiers au contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis de publicité de la conclusion du marché.

Organe chargé des procédures de médiation : CCIRA (Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différends ou Litiges relatifs aux marchés Publics)

CCIRA

103 bis rue de Belleville
BP 952
33 063 BORDEAUX cedex
Tél : 05 57 01 97 50 ou (51)